

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

(Annexe au Registre des Délibérations)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de M. Antonio DI CIACCO secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

POUR: 31 Majorité Municipale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN2021

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin2021.

POUR: 31 Majorité Municipale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2021.

POUR: 31 Majorité Municipale

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL

Le Conseil Municipal,

DIT que la composition des représentants de la Ville est composée de douze membres :

Dresse le procès-verbal suivant :

Candidatures:

o Liste 1 : Majorité Municipale

Jean-Philippe RANQUET
Maire
Brigitte LEMARCHAND
Adjointe au Maire
Micael VAZ
Adjoint au Maire
Patricia BOUR
Adjointe au Maire
Karim BOUMEDJANE
Adjoint au Maire
Carmen HERSEMEULE
Adjointe au Maire
Julien CARRE
Adjoint au Maire
Bénédicte LEFEVRE
Adjointe au Maire
Bo HAN
Conseiller Municipal
Karine MEYER
Conseillère Municipale

o Liste 2 : Groupe Blanc-Mesnil à venir

Nombre de sièges à pourvoir : 12

Nombre de voix obtenues

Liste 1:31Liste 2:8

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1:10Liste 2:2

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de la commission municipale unique :

Jean-Philippe RANQUET
Maire
Brigitte LEMARCHAND
Adjointe au Maire
Micael VAZ
Adjoint au Maire
Patricia BOUR
Adjointe au Maire
Karim BOUMEDJANE
Adjoint au Maire
Carmen HERSEMEULE
Adjointe au Maire
Julien CARRE
Adjoint au Maire
Bénédicte LEFEVRE
Adjointe au Maire
Bo HAN
Conseiller Municipal
Karine MEYER
Conseillère Municipale
Didier MIGNOT
Conseiller Municipal
Karima KHATIM
Conseillère Municipale

Monsieur Thierry MEIGNEN, conseiller métropolitain, est conseiller de territoire de droit

DECISION MODIFICATIVE N°1-2021 DU BUDGET ANNEXE DU DEUX PIECES CUISINE $(2\,PC)$

Le Conseil Municipal,

APPROUVEla décision modificative $n^{\circ}1$ -2021 du budget annexe du Deux Pièces cuisine, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM1
		604	Achats études et prestations de services	28 845.18
		6068	Carburants	1 500.00
011	Channes à annatàn a fa faoi	6231	Publicité publications / Annonces	2 300.00
011	Charges à caractère général	6281	Concours divers	7 482.00
		6282	Frais de gardiennage	8 700.00
		6287	Remboursement de frais	6 800.00
		637	Autres impôts et taxes	1 942.57
012	Changes de mansannel	6411	Salaires, appointements	-25 000.00
012	Charges de personnel	6218	Autre personnel extérieur	14 737.25
		Total des dépenses d'exploitation		47 307.00

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM1
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services, marchandises	704	704 Prestations de services	
74	Subventions d'exploitations	74 Subventions (Région)		22 500.00
77	Produits exceptionnels	778 Autres produits exceptionnels		-3 598.00
		Total des recettes d'exploitation		47 307.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
20	Immobilisations incorporelles	2051	Logiciels, brevets, licences	444,49
21	Immobilisations corporelles	2188	2188 Autres immobilisations corporelles	
		To	Total des dépenses d'exploitation	

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
001	Résultat de la section d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté	9 095.05
		Total des recettes d'exploitation		9 095.05

POUR: 33 Majorité Municipale

BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2021	BP 2021 accepté par l'ARS	Proposition BP 2022
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 024,00	19 354.00	39 024,00
II	Dépenses afférentes au personnel	264 493,00	269 056.00	249 840,00
III	Dépenses afférentes à la structure	9 640,00	9 893.00	9 439,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	293 157,00	298 303.00	298 303,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 041,00	5 041.00	5 041,00
TOT	TAL DEPENSES D'EXPLOITATION	298 198,00	303 344.00	303 344,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2021	BP 2021 accepté par l'ARS	Propositions BP 2022
I	Produits de la tarification	294 454.00	224 686.00	299 600,00
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0.00	0,00
III	Produits financiers	3 744.00	3 744.00	3 744,00
	TOTAL RECETTES REELLES		228 430.00	303 344,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0.00	0,00
	Reprise d'excédent		74 914.00	
TOT	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		303 344.00	303 344,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Groupe	Libellé	Budget voté 2021	Reports	Propositions BP 2022
13	Subventions d'investissement	3 744.00	0,00	3 744.00
21	Immobilisations corporelles	1 437.00	0,00	796.00
DEPENSES REELLES		5 181.00	0,00	4 540,00
DEPENSES D'ORDRE				0,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 181.00	0,00	4 540,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Groupe	Libellé	Budget voté 2021	Reports	Propositions BP 2022
10	Apports dotations et réserves	140,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	5 041.00	0,00	4 540,00
	RECETTES REELLES		0,00	0,00
	RECETTES D'ORDRE	5 181.00		4 540,00
001	Excédent de la section d'investissement reporté			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 181.00	0,00	4 540,00

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE « COLLECTIF PLUS SANS ASCENSEURS »

Le Conseil Municipal,

M. Vaz ne prend pas part au vote

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euro à l'association nationale « Collectif Plus Sans Ascenseurs »,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU AU CENTRE AQUALUDIQUE L'ODYSSEE A AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention entre le centre aqualudique l'Odyssée et la Ville du Blanc-Mesnil pour la location d'un couloir de 50 mètres destiné à l'entrainement des athlètes de haut niveau,

AUTORISE le maire à la signer,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT KARATÉ

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants,

CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE PAR ANTICIPATION D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DMTP

Le Conseil Municipal,

APPROUVERla convention de résiliation amiable, par anticipation, d'un bail commercial entre la Ville du Blanc-Mesnil et la société DMTP, situé 2, avenue Albert Einstein,

AUTORISEle maire à signer la signer,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

RETROCESSION DES PARCELLES SISES 93-97, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de l'acquisition à l'€uro symbolique par la Ville du Blanc Mesnil d'une surface de 140 m² des parcelles AT 838 – AT 840 et AT 842 dans le domaine public situées 93-97, avenue de la République,

PRONONCE la désaffectation et le classement dans le domaine public des parcelles AT 838 pour une superficie de 41 m², AT 840 pour une superficie de 41 m² et AT 842 pour une superficie de 58 m²,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombent au promoteur SNC Les Nouveaux Constructeurs BABEL PROMOTION,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte en découlant ou afférent à cette transaction,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ACQUISITION DU MAIL SIS 160 A 168, AVENUE PASTEUR EN VUE DE CREER UN ACCES NOUVEAU AU PARC URBAIN

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition du lot 3, parcelle BK 63, appartenant à la SAS LE BLANC MESNIL 156 AVENUE PASTEUR et la société OGIC, qui correspond à un mail végétalisé à l'€uro symbolique augmenté des frais de notaires,

AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant,

INCORPORE la parcelle BK n°63 dans le domaine public communal,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitreet article budgétaires correspondants.

ACQUISITION DU LOT 3 DANS LA RESIDENCE SISE 10-12, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition du box lot 3, parcelle AV 910 sis 10-12, avenue Pierre et Marie CURIE pour un montant de 11 500 € (onze mille cinq cent €uros) dans cette résidence où la Commune est déjà propriétaire d'autres lots,

AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONVENTION DE RESERVATION AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU BENEFICE D'EMMAUS HABITAT - CONTRAT DE PRET N°124912

Le Conseil Municipal,

DIT que l'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 020 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 24912 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que le Conseil constate la caducité de la délibération n°2021-04-19 du 1^{er} avril 2021 relative au contrat de prêt n°115345.

RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-32° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE ENTRETIEN (H/F)

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service séniors.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Gérer, diriger, animer le service placé sous sa responsabilité,
- Créer une organisation permettant de répondre aux objectifs du service en tenant compte des contraintes humaines, matérielles, techniques et budgétaires,
- Concevoir les règles de gestion, mettre en place des cahiers des charges, veiller à leur application,
- Élaborer et gérer le budget du secteur confié,
- Organiser, coordonner et gérer les interventions du service,
- Fonder un réseau relationnel en partenariat avec les différents services (enseignement, personnel enseignant, services techniques, centre de préparation culinaire, service enfance),
- Évaluer, analyser les besoins humains, matériels, les écarts entre les besoins et les moyens,
- Élaborer des plans d'investissement annuel,
- Rechercher les informations sur l'évolution des procédés, matériels et produits,
- Évaluer et poursuivre la formation du personnel aux nouvelles techniques de nettoyage, aux règles d'hygiène,
- Surveiller et contrôler la bonne exécution des interventions du service,
- Veiller au bon état de conformité et de fonctionnement du matériel d'entretien.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE DROIT DES SOLS (H/F)

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service droit des sols.

INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- l'organisation du service et des orientations fixées par la direction en :
 - assurant l'organisation du service et l'animation de l'équipe
 - Encadrant l'équipe en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de la conformité des constructions et des aménagements et du suivi des infractions
 - assurant le suivi de l'activité du service et proposer des outils de reporting (conformités, sites et contrôles sur le terrain)
 - assurant la veille réglementaire et juridique en matière d'évolution du code de l'Urbanisme
 - élaborant et suivre le budget du service en fonctionnement et en investissement, dépenses et recettes (suivi de la fiscalité et des participations d'urbanisme en fonction des autorisations délivrées)
 - participant aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme pour le volet réglementaire
- la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en :
 - coordonnant les diagnostics d'études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme
 - supervisant la préparation des dossiers présentés en commission
 - préparant et rédigeant des actes administratifs et des courriers inhérents aux actes d'urbanisme
 - préparant et assurant le suivi des audiences des élus
- l'instruction des demandes relatives aux droits des sols en :
 - instruisant l'ensemble des demandes relatives au droit des sols (Permis de construire Permis de démolir Déclaration préalable de travaux CU…)
 - suivant le pré contentieux de l'urbanisme et gérer les procédures relatives à ce domaine d'intervention en lien avec la Direction de l'Habitat Privé, Direction de la Commande et des Affaires Juridiques
- la tenue d'un rôle de conseil auprès des différents partenaires internes et externes (élus, directions et services de la collectivité, acteurs institutionnels ...) en :
 - suivant et accompagnant des études de faisabilité en lien avec le chargé d'études en urbanisme et aménagement et le service Foncier
 - assurant la pré-instruction dans le cadre de l'évolution des compétences entre communes et EPCI
 - assurant le suivi et les relations des dossiers en lien avec les partenaires extérieurs (DRIEA ABF –EPT....) et des services communaux concernés (Voirie Habitat Patrimoine....)
 - informant et conseillant auprès des pétitionnaires sur leur projet en matière de qualité architecturale et urbaine
 - participant aux réunions de coordination
 - mettant en place les projets pédagogiques en cohérence avec les orientations de la direction

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES CONGÉS BONIFIÉS DES AGENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

ADOPTER le règlement intérieur des congés bonifiés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil,

PRÉCISE que chaque agent qui a déjà fait une demande de congés bonifiés les années précédentes ou qui fera une première demande sera destinataire de ce règlement.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT DES AGENTS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

ADOPTEle règlement intérieur du supplément familial de traitement des agents de la Ville,

PRÉCISE que chaque agent qui aperçoit actuellement ou qui fera une première demande sera destinataire de ce règlement,

INDIQUEque les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

CHARTE ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE ET LA VILLE

Le Conseil Municipal,

APPROUVEla charte entre la chambre des métiers et de l'artisanat d'Île de France et la Ville du Blanc-Mesnil,

AUTORISE le maire à la signer.

FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2021

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 19 500 € comme suit :

Association/Habitant	Intitulé du projet Lieu		Somme attribuée
LES AS DU COEUR	Foire antillaise	Quartier sud	2500 €
ARFESI	Initiation à la pratique du vélo	Quartier nord	3000 €
SINNAMARY	La nuit de la Guyane	Tous les quartiers	2000 €
ACIT	Le temps des copains	Tous les quartiers	2000 €
ESPOIRS JEUNES	Quartiers solidaires	Quartier nord	1500 €
FRATERIE UNITED	Tournoi foot salle	Tous les quartiers	1000 €
REUSSIR OU REUSSIR	Conférence sur la motivation	Quartier nord	1500 €
SPORT ET SANTE AU BLANC-MESNIL	Sport et santé	Tous les quartiers	1500 €
FORUM DES MERES ET DES FAMILLES	Mosaïque du cœur	Quartier nord	1500 €
BLANC-MESNIL SCENE	Dans ma rue, il y a	Tous les quartiers	1000 €
STREET WORK OUT SPARTAN	Cross training des quartiers	Tous les quartiers	2000 €

AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denissur tout document de communication relatif à ces projets ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) 2021

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global 3 050:€ comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
DOUMBIA Dieneba	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas - Goûter	Tilleuls	610€
EL KEFI Mohamed – Larbi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Goûter de noël	Quartier sud	610€
BEFFARA Mélissa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610€
KOZAN Melika	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Faire découvrir un métier et créer du lien social	Quartier sud	610€
SAOULI Nassima	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Distribution alimentaire	Quartier nord	610€

AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine Saint Denissur tout document de communication relatif à ces projets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC LE GROUPE SCOLAIRE L'ESPERANCE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention cadre à intervenir entre la Ville et le groupe scolaire l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois,

AUTORISE le Maire à signer la convention de forfait communal avec le groupe scolaire l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINTE-AGNES DE SEVRAN

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention cadre à intervenir entre la Ville et l'école Sainte-Agnès de Sevran,

AUTORISE le Maire à signer la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Agnès de Sevran.

POUR: 35 Majorité Municipale

CONTRE: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CITOYENS

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification au règlement intérieur portant les réservations des repas sur la période des petites vacances scolaires.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2021, aux amicales de locataires des cités Floréal-Aviation, Marcel Alizard, Résidence du cèdre et Vacher,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

CONTRAT DE REUSSITE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouvelles modalités d'application du contrat de réussite,

AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat avec chaque étudiant,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2020 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-06-19 DU 3 JUIN 2021

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ce compte-rendu relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) au titre de l'année 2020, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Rénovation de l'éclairage public	1 681 323 €		1 681 323 €
Construction du groupe scolaire Elisa DEROCHE	8 705 910 €	400 000 €	4 287 553 €
TOTAL	10 387 233 €	400 000 €	5 968 876 €

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.